Accusé de réception en préfecture
073-200041010-20260604-PJ_DEL_123_2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Pôle développement local et transition énergétique
Service Transition Energétique

CŒUR de SAVOIE communauté de communes

place Albert Serraz - BP 40020 - 73802 Montmélian Cedex - tél. 04 79 84 36 27 - fax 04 79 84 36 28

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL
DECLARATION D'INTENTION
(Article L. 121-18 du Code de l'environnement)

En application des engagements internationaux de la France en faveur du climat et de l'énergie lors de la COP21, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Par délibération n°2026-123 du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2026, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans l'élaboration de son second PCAET.

1- Motivations et raison d'être du PCAET

Au-delà de ses obligations réglementaires, la Communauté de communes Cœur de Savoie, consciente des défis environnementaux à relever et en continuité de son engagement dans le label « TETE » porté l'ADEME, souhaite s'engager dans la transition écologique de son territoire. La Communauté de communes Cœur de Savoie a notamment pour objectifs de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques.

Le PCAET devra permettre de devenir un territoire robuste face aux fluctuations climatiques et économiques, par sa capacité à anticiper, à innover et à intégrer les risques naturels. La réussite du PCAET dépend également de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Ainsi, les communes, les citoyens, les associations, les entreprises, les gestionnaires de réseaux et l'ensemble des acteurs économiques seront associés dans le cadre de la démarche participative à l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

2- Territoire concerné par le PCAET

Le territoire concerné est celui de la Communauté de communes Cœur de Savoie, composée de 41 communes.

3- Aperçu des incidences potentielles sur le territoire

Conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle.

Il comprend quatre volets :

- un diagnostic du territoire qui permettra de définir l'état initial de l'environnement ;
- une stratégie territoriale comprenant des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté le 10 avril 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
073-200041010-20260604-PJ_DEL_123_2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Pôle développement local et transition énergétique
Service Transition Energétique

place Albert Serraz - BP 40020 - 73802 Montmélian Cedex - tél. 04 79 84 36 27 - fax 04 79 84 36 28

- un plan d'actions opérationnel qui définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation permettant l'ajustement et l'amélioration continue du plan.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- préserver la qualité de l'air ;
- développer le stockage du carbone ;
- développer la production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- s'adapter au changement climatique.

4- Modalités de concertation préalable du public

Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de communes Cœur de Savoie prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 et suivants du Code de l'environnement. Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.
Le dispositif de concertation prévu s'articulera à minima autour des outils et instances suivantes :

- questionnaire en ligne d'évaluation du PCAET qui se termine et permettant de recueillir les attentes sur le futur PCAET ;
- ateliers thématiques de co-construction ;
- information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet, affichage, magazine intercommunal ...) ;
- recueil des observations du public via l'adresse mail suivante : plan.climat@cc.coeurdesavoie.fr et sur un registre présent à l'accueil de la Communauté de communes.

Un bilan de la concertation sera établi et mis à disposition du public. Le projet de PCAET finalisé fera également l'objet d'une mise à disposition du public, après avis de l'autorité environnementale.

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Savoie. La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Savoie : https://www.coeurdesavoie.fr . Elle est également affichée sur le panneau officiel de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La Présidente,

Béatrice SANTAIS